

**Appel à candidatures**

**Attribution d’une dotation complémentaire aux services d’aide et d’accompagnement à domicile (SAAD) pour le financement d’actions améliorant la qualité du service rendu à l’usager**

Publié le 29/12/2022

1. **Contexte :**

L’article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 prévoit une refonte du modèle de financement des Services d’aide et d’accompagnement à domicile (SAAD), visant à améliorer leurs conditions de solvabilisation ainsi que la qualité de service.

Le premier volet de cette refonte a consisté en la mise en place, au 1er janvier 2022, d’un tarif minimal national de valorisation d’une heure d’aide à domicile, fixé pour l’année 2022 à 22€ par heure et à compter de 2023 à 23€ par heure.

Le second volet de cette refonte, consiste en la mise en place d’une dotation « complémentaire », prévue au 3° du I de l’article L. 314-2-1 du code de l’action sociale et des familles (CASF), visant à financer des actions améliorant la qualité du service rendu à l’usager.

Les actions ouvrant droit au financement par la dotation complémentaire doivent permettre de réaliser un ou plusieurs des objectifs suivants, listés à l’article L. 314-2-2 du CASF :

1° Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ;

2° Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés ;

3° Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire ;

4° Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées ;

5° Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants ;

6° Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées.

Une des orientations identifiées par Le Département du Pas-de-Calais, dans le cadre du Pacte des solidarités 2017/2022 est d’aider les personnes à réaliser leur projet de vie à domicile. Cet objectif s’est traduit par la réalisation d’actions en faveur de la reconnaissance des métiers du grand âge en faisant en sorte que les personnels aient les moyens d’accompagner au mieux les personnes, en anticipant la nécessaire professionnalisation de ces métiers au vu de l’augmentation de la dépendance des personnes âgées. C’est à ce titre que le Département a engagé le premier plan d’accompagnement des SAAD financé via la convention relative à la modernisation et à la professionnalisation des services du domicile. Les actions orientées vers la prévention des risques professionnels, la qualité de vie au travail ainsi que la professionnalisation de l’encadrement intermédiaire concourent à l’ensemble de ces objectifs. Le second plan d’accompagnement des SAAD en cours de déploiement confirme la volonté départementale de prioriser l’enjeu du domicile.

A ce titre le pacte des solidarités humaines 2022/2027 qui vient d’être voté renouvelle également son soutien aux services du domicile. Il se fixe pour ambition de garantir la qualité de vie dans l’accueil et l’accompagnement et plus spécifiquement de renforcer l’accompagnement à domicile en respectant les choix et les rythmes de chacun.

C’est dans ce contexte que le Département a priorisé les actions qui pourraient relever de la dotation complémentaire avec pour objectif :

 -un service aux usagers prenant mieux en compte les besoins individuels,

 -une meilleure qualité de vie au travail des salariés.

Le présent appel à candidatures vise à sélectionner les SAAD pouvant bénéficier de la dotation complémentaire pour le financement d’actions répondant aux objectifs prioritaires du département.

Les services retenus à l’issue de l’appel à candidatures s’engageront ensuite dans un processus de contractualisation avec les services du département. Ce processus doit conduire, au plus tard un an après la notification des résultats de l’appel à candidatures, à la signature d’un CPOM tel que prévu par l’article L.313-11-1 du CASF, ou d’un avenant à celui-ci. Le CPOM ou l’avenant précisent, notamment, les conditions de mise en œuvre de la dotation complémentaire pour le service.

Conformément au décret n° 2022-735 du 28 avril 2022, le présent appel à candidatures sera renouvelé tous les ans jusqu’au 31 décembre 2030, ou lorsque l’ensemble des services du département aura intégré le dispositif.

Une notice explicative relative à la mise en œuvre de la dotation complémentaire a été rédigée par la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et est consultable au lien suivant :

[**https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/actualites-du-ministere/article/financement-des-services-a-domicile-de-nouveaux-outils-pour-les-gestionnaires**](https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/actualites-du-ministere/article/financement-des-services-a-domicile-de-nouveaux-outils-pour-les-gestionnaires)

1. **Services éligibles**

Est éligible à la dotation complémentaire, tout service d’aide et d’accompagnement à domicile prestataire ou service polyvalent d’aide et de soins à domicile au titre de son activité d’aide relevant des 6° et/ou 7° du I de l’article L. 312-1 du code de l’action sociale et des familles. Tout service autorisé par le Département du Pas de Calais peut donc candidater au présent appel à candidatures.

1. **Objectifs prioritaires du département et éléments financiers utiles à la détermination du montant de la dotation**

Le Département du Pas-de-Calais a fait le choix de prioriser pour 2023, 4 objectifs prévus à l’article L. 314-2-2 du CASF à savoir :

1° Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés

2° Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités

3° Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire

5° Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants

Compte tenu des orientations départementales qui se traduisent notamment par la mise en œuvre du plan d’accompagnement des SAAD, le Département souhaite prioriser l’objectif 5 relatif à la qualité de vie au travail. Cet axe destiné prioritairement à améliorer les conditions de travail favorise l’attractivité des métiers ainsi que le service rendu aux usagers. Le Département entend que l’objectif QVT se décline également en tant que faire se peut dans les actions relevant des 3 autres objectifs fixés.

Le détail des actions finançables par objectif est en annexe du présent AAC

1. **Principes relatifs à la limitation du reste à charge des personnes accompagnées.**

L’article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale 2022 prévoit que les CPOM signés avec des services non-habilités à l’aide sociale et percevant la dotation complémentaire doivent comporter

« Les modalités de limitation du reste à charge des personnes accompagnées par le service. ». Cette volonté répond à un objectif de meilleure accessibilité des prestations.

Le reste à charge doit être compris comme la différence entre le tarif appliqué par le SAAD à l’usager et le montant du tarif de référence du département.

Pour les services non habilités à l’aide sociale le Département conditionne le bénéfice de la dotation à l’objectif de ne pas appliquer d’augmentation du reste à charge pour les bénéficiaires sans participation. Pour les bénéficiaires avec participation financière, le tarif applicable sera plafonné au tarif plancher majoré de 10% (pour 2023, le tarif plafond est donc fixé à 25,30€).

1. **Règles d’organisation de l’appel à candidatures :**
2. Modalités de réponse à l’appel à candidatures

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, son dossier de candidature complet par voie dématérialisée, par courriel, à l’adresse suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attribution-dotation-complementaire>

La date limite d’envoi des candidatures est fixée au 31/01/2023 Les dossiers transmis après la date limite fixée ci-dessus ne seront pas retenus ni étudiés. Ils seront par nature irrecevables.

En cas de pièces manquantes, le département enjoint le candidat à compléter son dossier dans un délai défini. En cas de non-respect de ce délai, le dossier est considéré comme irrecevable.

Pour toute demande d’information, vous pouvez contacter :

Pour les questions qui concernent l’utilisation de l’outil démarche simplifiée : Madame Laëtitia RIVAUX : Rivaux.Laetitia@pasdecalais.fr

Pour les questions qui concernent les actions pouvant relever de la dotation complémentaire : Madame Géraldine VANDENKERCKHOVE : Vandenkerckhove.Geraldine@pasdecalais.fr

1. Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comporter obligatoirement :

* Le dossier de réponse à l’appel à candidatures figurant dans le lien « démarche simplifiée »
* Une attestation sur l’honneur du responsable de la structure, précisant que le service d’aide à domicile ne se trouve pas dans une procédure de redressement judiciaire ou de dépôt de bilan et qu’il est à jour de ses obligations déclaratives fiscales et sociales ou est engagé dans un processus de régularisation de ses paiements;
* La grille tarifaire actualisée des prestations proposées par le service d’aide à domicile;
* Pour les services non tarifés par le département, un courrier indiquant que le service s’engage à négocier dans le cadre du CPOM, des modalités de limitation du reste à charge des personnes accompagnées, selon les principes formulés dans le présent appel à candidatures.

De manière facultative, le dossier de candidature peut comporter tout élément que le candidat jugerait pertinent, permettant de mieux identifier la structure porteuse, son activité.

1. **Modalités et critères de sélection des candidatures par le département**
2. Procédure d’examen des dossiers :

Le Département prendra connaissance du contenu des candidatures à l’expiration du délai de réception des réponses.

Les candidatures seront instruites dans un délai d’un mois environ par la Direction Autonomie Santé; Durant cette période, le Département peut être amené à proposer un temps d’échange oral avec les candidats.

La procédure d’instruction se décline ainsi :

* Examen de la recevabilité des candidatures au vu des critères obligatoires :

- Complétude du dossier

- Respect du formalisme demandé conformément au V-B et à la trame présentée en annexe

Les dossiers transmis après la date limite fixée ci-dessus ou les dossiers incomplets ne seront pas retenus ni étudiés.

* Analyse des projets, en fonction des critères de sélection figurant dans l'Appel à Candidatures.
1. Critères de sélection des candidatures :

Les critères de sélection des candidats portent notamment sur :

* La capacité technique et organisationnelle du SAAD à réaliser les actions prioritaires du département,
* La compréhension des enjeux et l’adéquation avec les besoins,
* Le caractère opérationnel de l'action (comment le SAAD projette le déploiement de l’action/ l’action est-elle déjà partiellement ou en totalité mise en œuvre...)
* La pertinence des actions proposées à l’initiative du SAAD dans sa candidature ;
* La capacité du SAAD à assurer le suivi de ses interventions de manière fiable (télégestion) et à assurer la remontée d’informations auprès du département;
* La capacité technique et organisationnelle du SAAD à réaliser les actions prioritaires (Situation financière, Situation RH...)
* L’implication du SAAD dans le partenariat et sa capacité à porter des actions bénéficiant à d’autres services (coopération, mutualisation...)
1. Notification et publication des résultats :

Avant le 15/05/2023 le conseil départemental notifie sa décision à chacun des services candidats.

Le département entame le processus de contractualisation avec l’ensemble des SAAD retenus.

Le département fera figurer dans le CPOM l’ensemble des actions retenues pour chaque service.

1. **Calendrier récapitulatif**

|  |  |
| --- | --- |
| Publication de l’appel à candidatures | 29-12-2022  |
| Date limite de réponse à l’appel à candidatures | 31-01-2023  |
| Etude des candidatures | février - mars 2023  |
| Notification et publication des résultats de l’appel à candidatures.Début de la négociation des CPOM | Fin avril 2023 |
| Date-limite de signature des CPOM | Eté 2023 |

**Annexe I :** Présentation des actions prioritaires finançables par la dotation complémentaire

**Actions finançables au titre de l’objectif 1 : Accompagner les personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités**

Afin de répondre aux choix des personnes vieillissantes et/ou en perte d’autonomie de rester le plus longtemps possible à domicile, le département du Pas-de-Calais souhaite donner aux SAAD les moyens d’adapter leur offre de service au profit des plus vulnérables.

La prise en charge des publics spécifiques impacte aujourd’hui le volume d’heures préconisé dans le plan d’aide en réponse aux besoins des personnes (par exemple, lorsque le service évaluation de la Maison de l’Autonomie préconise une heure d’intervention pour une toilette afin de permettre une intervention d’une demi-heure en binôme ou lorsqu’une personne a atteint le plafond de son GIR et que ses besoins nécessitent une prise en charge plus large), mais aussi l’organisation du SAAD  (contexte de ressources humaines complexes, et nécessité de formation des intervenants à l’accompagnement spécifique).

Accompagner les personnes dont le profil présente des spécificités en facilitant la réponse aux besoins et en soutenant financièrement les SAAD, contribue pleinement au maintien à domicile du plus grand nombre.

La priorité départementale sera portée sur les personnes :

* Très dépendantes nécessitant un accompagnement pluridisciplinaire
* Isolées, nécessitant un accompagnement renforcé en l’absence d’aidant.
* En sortie d’hospitalisation.
* En situation de handicap vieillissantes.
* En surpoids
* En fin de vie (hors HAD).

**1-a : Le financement d’interventions en binôme**

**Objectif :** Satisfaire à l’ensemble des besoins de la personne accompagnée dans le cadre de son plan d’aide, même lorsqu’une partie des interventions doit s’effectuer en binôme (concerne uniquement l’intervention de deux auxiliaires de vie).

**Description de l’action** : Donner la possibilité aux SAAD :

-Lorsqu’il est préconisé dans le plan d’aide, en réponse aux besoins spécifiques d’une personne de mettre en place une intervention en binôme.

-Ou lorsque le SAAD lors de son évaluation met en évidence pour la sécurité de son personnel la nécessité d’une intervention en binôme.

**Prérequis** : Avoir construit une grille d’évaluation des risques professionnels nécessitant une intervention en binôme.

**Eléments financiers** : plafond d’heures finançable à hauteur de 1% maximum de l’activité APA PCH du SAAD. La dotation versée sera de 18€ de l’heure.

**Indicateurs de suivi et de résultat** : Adéquation du nombre d’heures d’intervention en binôme avec :

 -Les préconisations de l’équipe d’évaluation de la Maison de l’Autonomie.

-La grille d’évaluation des risques professionnels nécessitant une intervention en binôme.

**Actions finançables au titre de l’objectif 2 :** **adapter l’offre de service des SAAD à l’évolution des besoins des personnes et à leur souhait de vieillir à domicile**

Adapter l’offre de service des SAAD à l’évolution des besoins des personnes et à leur souhait de vieillir à domicile vient questionner l’organisation des services et notamment l’amplitude horaire des interventions.

Actuellement, permettre aux usagers de bénéficier de couchers tardifs au-delà de 20 heures ou d’une garde itinérante de nuit représente, lorsque cela est possible un coût supplémentaire Pourtant, les interventions sur des amplitudes horaires incluant les dimanches, les jours fériés ou la nuit viennent répondre aux besoins des personnes dans la réalisation des actes essentiels de la vie quotidienne et participer au maintien ou au développement des activités sociales (par exemple en leur permettant d’aller au théâtre ou au cinéma en soirée).

Afin de rendre accessible, au plus grand nombre, les interventions sur des horaires dites atypiques et d’indemniser les coûts de fonctionnement engendrés pour les SAAD, le conseil départemental du Pas-de-Calais souhaite que les services du domicile puissent proposer des couchers tardifs et de la garde itinérante de nuit.

**2-a : Les couchers tardifs**

**Objectif :** Favoriser les couchers tardifs afin de mieux répondre aux besoins des personnes accompagnées.

**Description de l’action** : Intervention du SAAD entre 20h et 23 h pour le coucher.

Mise en place d’une astreinte durant cette période. Celle-ci peut être mutualisée avec les autres SAAD du secteur.

**Eléments financiers** : majoration de 15% du tarif pour les heures effectuées entre 20h et 23h.

**Indicateurs de suivi et de résultat** : Adéquation des Plannings du personnel avec la facturation des heures comprises entre 20h et 23 heures.

**2-b : La garde itinérante de nuit**

**Objectif :** Sécuriser les aidants.

Veiller au bien-être et au confort de la personne.

Effectuer une aide si besoin (change, conduite aux toilettes, verre d'eau, recouchage…)

**Description de l’action** : développer l’action sur un secteur géographique donné, de préférence en mutualisant l’organisation entre SAAD.

Intervention entre 23h et 6 h pour surveillance et si besoin: aide au lever, aide au change, changement de position…sur préconisation du plan d’aide.

2 interventions maximum par nuit et par usager.

Mise en place d’une astreinte de nuit.

**Eléments financiers** :

A partir d’une file active de 10 bénéficiaires la subvention sera de 20 000€ par an pour couvrir le surcoût de la GIN avec une régularisation en fonction de l’activité réalisée (nombre de passages).

Le SAAD facture la prestation au tarif horaire habituellement pratiqué. Le surcoût évalué sur la base du tarif moyen de 34€ de l’heure est couvert par la dotation annuelle.

**Indicateurs de suivi et de résultat** : Adéquation des Plannings du personnel avec la facturation des heures comprises entre 20h et 23 heures.

**Actions finançables au titre de l’objectif 3 : Contribuer à la couverture des besoins de l’ensemble du territoire**

Rendre accessible l’ensemble des territoires du département aux services d’aide à domicile est un facteur essentiel à une mise en œuvre équitable de solutions d’aide proposées aux bénéficiaires de l’APA et de la PCH.

L’accessibilité passe par des choix de solutions de mobilités au profit des salariés des SAAD adaptées aux spécificités du territoire d’intervention.

La mise en place d’un plan mobilité construit en concertation avec l’ensemble des professionnels du service doit permettre au SAAD d’optimiser les moyens de déplacement des salariés du domicile et ainsi favoriser l’attractivité et la fidélisation.

Le conseil départemental du Pas-de-Calais souhaite accompagner les SAAD dans le déploiement d’un plan mobilité en indemnisant les surcoûts engendrés et en rendant possible l’octroi d’un forfait mobilité aux salariés du domicile.

**3-a : Financement d’outil de gestion de parc de mobilité et/ou de moyens humains**

**Objectif :**

* Gérer en temps réel les solutions de mobilité choisies.
* Permettre leur réévaluation et ajustement chaque fois que nécessaire.

**Description de l’action :**

Mettre en place les outils et/ou moyens humains nécessaires à la gestion de l’ensemble des mobilités choisies (gestion du plan mobilité).

Financement de solutions dédiées à la gestion et l’optimisation des moyens de mobilité (titre de transport, gestion des kilométrages véhicules...).

Financement du temps humain consacré à la gestion quotidienne des moyens de mobilité (gestion de l’outil...).

**Prérequis :** Avoir élaboré un plan mobilité à partir d’un diagnostic. L’élaboration en amont du plan mobilité peut être financé via la convention de fond de modernisation de la CNSA. Les 2 dispositifs de financement sont complémentaires avec un objectif différent.

Le plan mobilité devra prendre en compte :

* De la façon la plus optimale possible les spécificités du territoire.
* Les objectifs d’optimisation de la sectorisation.
* La conformité avec les besoins écologiques de notre société.

**Eléments financiers :** Financement à hauteur de 5 000 € par tranche de 50 000 heures.

L’objectif est de compenser le coût de la gestion du parc « mobilité » (outil de gestion, temps administratif, abonnement, maintenance, temps de gestion).

**Indicateurs de suivi et de résultat :**

* Evolution du coût de la mobilité.
* Turnover, absentéisme.
* Satisfaction salarié (questionnaire).
* Evolution du temps moyen d’inter vacation.

**3-b : Forfait mobilité**

**Objectif :**

* Répondre à un besoin d'attractivité, de fidélisation du personnel.
* Réduire l'absentéisme.
* Réduire les coûts de déplacement (reste à charge) pour le personnel.
* Favoriser la mobilité douce et sensibiliser les salariés à l’écologie.

**Description de l’action :** A partir du plan mobilité et afin de valoriser l’ensemble des moyens de déplacement (transport en commun, à pied, véhicule de fonction…), attribuer une prime mobilité à l’ensemble des salariés en complément du remboursement des frais de déplacement.

**Prérequis :** Avoir élaboré un plan mobilité à partir d’un diagnostic.

Mettre en place le plan mobilité préconisé.

**Eléments financiers :** Prime de 15 € net par ETP et par mois salariés pour les salariés ne disposant pas d’un véhicule de fonction (30€ brut)

Prime de 35€ net (70€ brut) pour les salariés disposant d’un véhicule de fonction (compensation du coût de ce véhicule pour la part salariée).

**Indicateurs de suivi et de résultat :**

* Turnover, taux absentéisme.
* Satisfaction salarié (questionnaire).
* Pourcentage des modes de transport vert utilisés sur l’ensemble des modes de transport.
* Evolution des accidents de travail liés aux déplacements. Typologie des accidents de trajet à suivre (avant / après la mise en place du plan mobilité).

**Actions finançables au titre de l’objectif 5 : Améliorer la qualité de vie au travail des intervenant.es**

«La promotion de la qualité de vie au travail (QVT) est un des axes du plan métiers du grand âge et de l’autonomie. Elle est un levier stratégique pour développer l’attractivité des métiers dans un secteur marqué par une sinistralité élevée, et de forts taux d’absentéisme et de rotation des professionnels. L’objectif est aujourd’hui de développer les actions améliorant la qualité de vie au travail dans les SAAD et rendre les métiers du domicile plus attractifs. »

Le département du Pas-de-Calais fait le choix dès la première année de proposer aux SAAD la mise en œuvre d’actions permettant :

-l’amélioration des conditions de travail au quotidien,

-d’impliquer davantage l’ensemble des professionnels lorsque des décisions concernant l’organisation du travail, l’évolution du service… doivent être prises,

-de favoriser l’évolution professionnelle des salariés par le biais de la formation continue ou la promotion des savoirs faire,

- de renforcer l’attractivité des métiers.

**5-a : Financement de temps d'animateur prévention**

**Objectif :** Réduire la sinistralité et prévenir l’absentéisme.

**Description de l’action :** Au minimum un binôme d’animateurs prévention met en œuvre et anime un plan de prévention. Des temps d’animation sont mensuellement identifiés dans leurs plannings et dans le respect des heures définies dans leur contrat de travail.

Les professionnels qui seront formés devront justifier de la certification au module complet « Devenir Animateur Prévention dans sa structure », suivant le référentiel AP-HAPA-SSMS (Formation dispensée par de organismes de formations habilités par le réseau de prévention Assurance Maladie/Risques Professionnels/Institut National de Recherche et de Sécurité).

Ils se rapprocheront entre autre du service de santé au travail (médecine du travail), de la CARSAT / ARACT / Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI)…

Ils participeront aux groupes d’animateur prévention organisés chaque trimestre.

**Prérequis :** Avoir un ou des animateurs formés ou en cours de formation.

**Eléments financiers :** Financement à hauteur de 18€ de l’heure dans la limite de 6 heures par mois et par animateur de prévention.

**Indicateurs de suivi et de résultat :**

* Elaboration et suivi du plan de prévention.
* Planning animateur prévention.
* Nombre d’ETP dédié à l’animation de la prévention.
* Evolution du nombre d’accidents et d’arrêts de travail.

**5-b : Financement du temps dédié aux réunions : organisation du travail, organisation interne, co-construction d'outils**

**Objectif :**

* Renforcer le sentiment d’appartenance et donc limiter le turnover.
* Promouvoir une culture participative.

**Description de l’action :** Impliquer concrètement l’ensemble des salariés aux réflexions sur les projets de l’équipe de direction a minima en terme d’organisation du travail, et d’élaboration d’outils et dans la mesure du possible de choix stratégiques en lien avec l’évolution du SAAD.

Cette participation peut prendre la forme de réunions thématiques, de groupes de travail, de réunions de synthèse, réunions d’équipe / de service…

**Prérequis :** Le SAAD devra avoir mené une réflexion sur les modes de communication interne et définir les modalités d’organisation, de mise en œuvre (fréquence des réunions, typologie des réunions…).

**Eléments financiers :** 18€ de l’heure dans la limite de 24 heures de réunion par an et par ETP.

**Indicateurs de suivi et de résultat :**

* Planification des temps d'échange.
* Définition des différents types de réunion.
* Compte-rendu des réunions réalisées.
* Feuilles d’émargements.

**5-c : Outiller les SAAD pour prévenir les Troubles Musculo squelettique**

**Objectif :** Prévenir les TMS (Troubles Musculo squelettique).

**Description de l’action :** Doter chaque auxiliaire de vie d’un kit d’intervention.

Chaque utilisateur devra aussi bénéficier d’une formation à l’utilisation des aides mises à disposition dans le kit.

**Prérequis :** Avoir un formateur PRAP (Prévention des Risques liés à l’Activité Physique) dans le service. Un salarié formé PRAP peut former ses pairs.

Former l’ensemble des salariés détenteurs d’un kit à la PRAP.

**Eléments financiers :** Financement d’un kit d’intervention par auxiliaire de vie, dans la limite de 400€ TTC.

Les SAAD qui ont déjà financé des kits d’intervention dans les 3 années précédentes (jusque 2019), et sur justificatif, un refinancement des kits d’intervention est possible.

**Indicateurs de suivi et de résultat :**

* Taux d’attribution des kits d’intervention au sein des équipes d’auxiliaire de vie.
* Diminution des arrêts de travail liés aux TMS.
* Taux de personnes formées PRAP / Nombre d’auxiliaire de vie au sein du SAAD.

**5-d : Financement des Temps de remplacement des professionnels en formation**

**Objectif :**

* Promouvoir l’évolution professionnelle de tous les professionnels.
* Permettre aux SAAD d’élargir leur offre de service et par extension le champ des compétences requises pour y répondre.

**Description de l’action :** Faciliter le remplacement des salariés en formation en préservant l’organisation du service. Des formations peuvent être organisées et/ou proposées (formation continue et formation certifiante ou diplômante) pour l’ensemble des salariés qui le souhaitent et/ou pour répondre à un besoin du SAAD.

**Prérequis :**

* Définir les besoins en formation dans le cadre des entretiens professionnels ainsi que les besoins en formation du service.
* Définir le plan de formation qui en découle.

**Eléments financiers :** Financement des heures de remplacement d’un salarié en formation, dans la limite de 10 heures en moyenne par salarié et par an, sur la base de 18€ de l’heure.

**Indicateurs de suivi et de résultat :**

* Nombre de salariés ayant bénéficié d’une formation et ayant pu être remplacés.
* Evolution du nombre d’heures de formations réalisées N/N-1.
* Bilan des formations réalisées.

**5-e : Financement des heures de tutorat**

**Objectif :**

* Faciliter l’intégration des nouveaux salariés.
* Permettre aux nouveaux salariés d’être accompagné lors de leur prise de poste.
* Valoriser et reconnaitre les salariés tuteurs dans leurs compétences et savoirs faire.
* Fidéliser les salariés.

**Description de l’action**:

Faire du tutorat un outil d’intégration des nouveaux salariés et de valorisation des professionnels plus anciens.

Le tutorat doit faire partie intégrante d’une politique plus large de parcours d’intégration des nouveaux salariés.

Les tuteurs devront faire l’objet au préalable et a minima d’une sensibilisation à l’interne de leur rôle et dans la mesure du possible d’une formation de tuteur.

**Prérequis :** Avoir mis en place une stratégie de parcours d’intégration des nouveaux salariés et l’avoir formalisé (via le plan d’accompagnement des SAAD, un prestataire peut être mobilisé dans cet objectif).

Les tuteurs doivent avoir au moins 5 ans d’expérience dans le métier ou être titulaire d’un diplôme au moins équivalent à celui du nouveau professionnel avec 2 ans d’expérience.

Formaliser la fiche mission tuteur.

**Eléments financiers :** Financement dans la limite de 20 heures par nouveau salarié- (ETP) entrant dans la structure (le volume d’heure étant à calibrer en fonction de l’expérience du nouvel entrant).

Le coût horaire pris en charge sera de 18€.

**Indicateurs de suivi et de résultat :**

* Evolution du rapport nombre d’heures de tutorat réalisé / nombre de nouveaux salariés.
* Evolution du turnover.
* Temps de maintien dans l’emploi des nouveaux salariés.

**5-f : Formation des cadres intermédiaires à la certification professionnelle RCSAD (Responsable Coordonnateur Service Au Domicile)**

**Objectif :**

* Professionnaliser les cadres intermédiaires.
* Recentrer le rôle des responsables de secteur sur les missions de relation usagers et de suivi des prestations, de management et d’accompagnement d’équipe, d’intermédiation entre les salariés de terrain et la direction.

**Description de l’action :** Former les salariés en poste de responsable de secteur ou en passe de le devenir à la certification professionnelle Responsable Coordonnateur Service Domicile (RCSD).

**Prérequis :** Remplir les conditions d’accès à la certification professionnelle RCSAD.

**Eléments financiers :** Financement du coût pédagogique de la formation RCSAD dans la limite de 6 500€ TTC par salarié.

**Indicateurs de suivi et de résultat :** Taux d’obtention de la certification.

Annexe II: Montant maximal « cible » de dotation, attribuable à chaque service retenu

Le montant attribué au titre de la dotation complémentaire aux services retenus dépendra des actions inscrites dans leur CPOM. L’ensemble des actions sera financé par dotation avec régularisation (un acompte de 80% est versé à la signature du CPOM; le solde est versé en N+1 au vu de l’atteinte des objectifs et/ou de l’activité réalisée).

La dotation est calculée selon 2 modes de financement en fonction des actions proposées :

|  | **FORFAIT****Ce mode de financement correspond à des projets ou actions non directement rapportables à l’activité APA et PCH. Le montant n’évolue pas en fonction de l’activité du service** | **COMPENSATION HORAIRE****Ce mode de financement correspond à des actions en rapport direct avec l’activité réalisée au domicile des bénéficiaires au titre de l’APA et de la PCH.****Le montant total de dotation versée est proportionnel à l’activité.**  |
| --- | --- | --- |
| **Actions finançables au titre de l’objectif 1 :** Accompagner les personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités | 1-a : Financement d’interventions en binôme |  | A partir de l’estimation du SAAD du nombre d’heures annuelles prévisionnelles (plafonnés à 1% de l’activité APA PCH) le département calcule un forfait annuel.*Nombre d’heures estimées\*18€ par heure.* |
| **Actions finançables au titre de l’objectif 2 :**adapter l’offre de service des SAAD à l’évolution des besoins des personnes et à leur souhait de vieillir à domicile | 2-a : Les couchers tardifs |  | A partir de l’estimation par le SAAD du nombre d’heures annuelles prévisionnelles (plafonnés à 1% de l’activité APA PCH) le département calcule un forfait annuel.*Nombre d’heures estimées\* majoration de 15% du tarif pour les heures effectuées entre 20h et 23h.* |
| 2-b : La garde itinérante de nuit |  | A partir d’une file active de 10 bénéficiaires la subvention sera de 20 000€ par an pour couvrir le surcoût de la GIN avec une régularisation en fonction de l’activité réalisée (nombre de passages).Tarif moyen GIN =34€/heure. Le SAAD facture à l’usager la prestation au tarif horaire. Le surcoût est couvert par la dotation annuelle. |
| **Actions finançables au titre de l’objectif 3 : Contribuer à la** couverture des besoins de l’ensemble du territoire | 3-a : Financement d’outil de gestion de parc de mobilité et/ou de moyens humains  | 5 000 € par tranche de 50 000 heures d’activité.L’objectif est de compenser le coût de la gestion du parc « mobilité » (outil de gestion, temps administratif, abonnement, maintenance, temps de gestion). |  |
| 3-b : Forfait mobilité | - Prime de base de 15 € net par ETP et par mois pour les salariés ne disposant pas de véhicule de fonction (30€ brut)-Prime de 35€ net (70€ brut) pour les salariés disposant d’un véhicule de fonction (compensation du coût de ce véhicule pour la part salariée). |  |
| **Actions finançables au titre de l’objectif 5 :** Améliorer la qualité de vie au travail des intervenant.es | 5-a : Financement temps d'animateur prévention | Financement à hauteur de 18€ de l’heure dans la limite de 6 heures par mois et par salarié.*Nombre de salariés concernés estimés par le SAAD\*18€ par heure.* |  |
| 5-b : Financement du temps dédié aux réunions : organisation du travail, organisation interne, co-construction d'outils | 18€ de l’heure dans la limite de 24 heures de réunion par an et par ETP.*Nombre d’ETP concernés estimés par le SAAD\*18€\*24h.* |  |
| 5-c : Outiller les SAAD pour prévenir les TMS | Financement d’un kit d’intervention par auxiliaire de vie, dans la limite de 400€ TTC.Les SAAD qui ont déjà financé des kits d’intervention dans les 3 années précédentes (jusque 2019), et sur justificatif, un refinancement des kits d’intervention est possible. |  |
| 5-d : Financement des Temps de remplacement des professionnels en formation | Financement des heures de remplacement d’un salarié en formation, dans la limite de 10 heures en moyenne par salarié et par an, sur la base de 18€ de l’heure.*Nombre de salariés concernés estimés par le SAAD\*18€ par heure.* |  |
| 5-e : Financement des heures de tutorat | Financement dans la limite de 20 heures par nouveau salarié- entrant dans la structure (le volume d’heure étant à calibrer en fonction de l’expérience du nouvel entrant). Le coût horaire pris en charge sera de 18€ pour ces heures de tutorat*Nombre de salariés concernés estimés par le SAAD\*18€ par heure.* |  |